



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF.DCPPAT/BUPPE/084 du 6 mai 2019

portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'intérêt général, à l'instauration d'une servitude passage et de sur-inondation nécessaires au programme d'aménagement de gestion des ruissellements sur les communes de Videlles et de Soisy-sur-École.

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.211-12, L.215-18 et suivants et R.211-96 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.151-37-1 et R.152-29 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-60 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2019-PREF-DCCPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** la délibération n° 2019/01 du 9 février 2019 du Conseil municipal de la commune de VIDELLES sollicitant le préfet de l'Essonne pour l'ouverture des enquêtes publiques liées à la demande de déclaration d'intérêt général et de servitudes d'utilité publique du programme d'aménagement de gestion des ruissellements sur les communes de Videlles et de Soisy-sur-École ;
- Vu** la délibération n°2018_33 du 02 juillet 2018 du Conseil municipal de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE sollicitant le préfet de l'Essonne pour l'ouverture des enquêtes publiques liées à la demande de

1/5

déclaration d'intérêt général et de servitudes d'utilité publique du programme d'aménagement de gestion des ruissellements sur la commune de VIDELLES et de SOISY-SUR-ÉCOLE ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par la commune pour être mis à enquête ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu la décision n° E19000036/78 du 03 avril 2019 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la déclaration d'intérêt général n'est pas soumise à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DATES & OBJET DES ENQUÊTES

Il sera procédé **du mercredi 5 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus**, soit pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'intérêt général, à l'instauration d'une servitude passage et de sur-inondation nécessaires au programme d'aménagement de gestion des ruissellements sur les communes de VIDELLES et de SOISY-SUR-ÉCOLE.

Ces enquêtes porteront sur :

- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du Code de l'environnement,
- l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime.

Le projet est présenté par la Commune de VIDELLES. Pendant toute la durée de ces enquêtes, des informations peuvent être demandées au maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 1, rue de la Croix Boissée - 91890 VIDELLES (Téléphone : 01.64.98.32.09).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public annonçant l'ouverture des enquêtes sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé de même dans les huit premiers jours de celles-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de VIDELLES et de SOISY-SUR-ÉCOLE dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Les maires des communes concernées transmettront au préfet de l'Essonne, à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maire de VIDELLES devra procéder, en sa qualité de maître d'ouvrage, à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de

l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

L'arrêté d'enquêtes et l'avis d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DES DOSSIERS EN MAIRIES

Le maire de la commune de VIDELLES devra notifier, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cet arrêté individuellement à chaque propriétaire concerné sous pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, et à chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée des enquêtes.

La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes et devra être terminée avant le début des enquêtes.

En application de R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUÊTES & OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dossiers d'enquêtes et les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés, par le commissaire enquêteur, seront déposés **à la mairie de VIDELLES** (1, rue de la Croix Boissée), siège des enquêtes, et **à la mairie de SOISY-SUR-ÉCOLE** (Place de la Mairie).

Ils seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes publiques, aux heures normales d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

À VIDELLES	À SOISY-SUR-ÉCOLE
Lundi : de 14h00 à 16h00 Mardi : de 14h00 à 19h00 Mercredi : de 09h00 à 12h00 Jeudi : de 14h00 à 19h00 Samedi : de 10h30 à 11h30	Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 Mercredi : de 10h00 à 12h00

En outre, l'intégralité du dossier d'enquêtes sera téléchargeable sur le site internet des services de l'État visé à l'article 2.

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur le registre d'enquêtes mis à disposition en mairies de VIDELLES et de SOISY-SUR-ÉCOLE, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5 ci-dessous,
- adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier envoyé au siège des enquêtes (Mairie de VIDELLES – 1, rue de la Croix Boissée - 91890 VIDELLES). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le lundi 8 juillet 2019 avant 16h00) ;
- par courrier électronique reçu jusqu'au lundi 8 juillet 2019 avant 16h00 à l'adresse suivante : pref-epvidelles@essonne.gouv.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR & PERMANENCES

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 03 avril 2019, Monsieur Michel LANGUILLE, Ingénieur EDF et RTE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairies à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

À VIDELLES	À SOISY-SUR-ÉCOLE
Le mercredi 5 juin 2019 de 09h00 à 12h00 Le samedi 15 juin 2019 de 10h30 à 11h30 Le lundi 8 juillet 2019 de 14h00 à 16h00	Le lundi 24 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DES ENQUÊTES

À l'expiration du délai d'enquêtes, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête d'utilité publique au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Dans les huit jours suivant la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : RAPPORT & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira pour chaque enquête un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquêtes, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant les enquêtes et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier d'enquêtes déposé au siège des enquêtes, accompagné du registre et pièces annexées au préfet de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er}.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE & DES CONCLUSIONS

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes :

- en mairies de VIDELLES et de SOISY-SUR-ÉCOLE,
- en préfecture de l'Essonne

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, en adressant par écrit leur demande au Préfet de l'Essonne, à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTES

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la commune de VIDELLES.

ARTICLE 10 : DÉCISIONS

En application de l'article R211-99 du code de l'environnement, le préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes après consultation de la commission départementale des risques naturels majeurs, dans les trois mois à compter du jour de réception en préfecture du dossier d'enquêtes transmis par le commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral fixera le périmètre et les parcelles frappées de la servitude de sur-inondation, en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

En application de l'article L151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, il sera également statué sur l'instauration, au bénéfice de la commune de VIDELLES, d'une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages et, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement, d'une servitude de passage pendant les travaux.

Conformément aux dispositions des articles L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, le projet sera déclaré ou non d'intérêt général par le préfet de l'Essonne.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Videlles, le maire de Soisy-sur-École et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et dont une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles et à la sous-préfète d'Étampes.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN

